

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 170-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

RENOUVELLEMENT D'UNE  
CONDUITE D'EAU POTABLE

IMPASSE LACRETELLE  
RUE DE LA LAITERIE

DU 18 MARS AU 10 MAI 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à  
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la  
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Renouvellement d'une conduite d'eau potable,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et  
réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- SADE CGTH Centre de DIJON- 56, avenue de Tavaux- 21800  
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

est autorisée à effectuer du 18 mars au 10 mai 2024,

les travaux suivants :

**Renouvellement d'une conduite d'eau potable,**

sur les lieux et voies ci-après :

- Impasse Lacretelle,
- Rue de la Laiterie.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des  
travaux, à savoir du 18 mars au 10 mai 2024 :

**DU 18 MARS AU 10 MAI 2024**

- Impasse Lacretelle, la circulation sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du  
chantier ;

**TROIS JOURS DANS LA PERIODE DU 18 MARS AU 10 MAI 2024**

- Rue Lacretelle à son intersection avec l'impasse Lacretelle, la voie de  
circulation sera légèrement rétrécie ;

**DU 15 AVRIL AU 10 MAI 2024**

- Rue de la Laiterie, la circulation sera interdite selon l'avancement du  
chantier ;

**DEUX JOURS DANS LA PERIODE DU 15 AVRIL AU 10 MAI 2024**

- Rue de la Laiterie, l'accès au parking sera interdit (entrée et sortie) ;

- **Rue du Doyenné à son intersection avec la rue de la Laiterie, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit et réputé gênant.**

**Article 3 :** La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

**Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**L'accès des riverains sera maintenu par le rétablissement en double sens de circulation de la rue Frachet.**

**Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le **15 MARS 2024**

**Le Maire,**

**Jean-Patrick COURTOIS**